



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2020-23

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2020

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-02-11-001 - Arrêté portant levée de l'interdiction temporaire de circulation suite aux conditions météorologiques sur le Pont de Normandie et le Viaduc du Grand Canal (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-02-11-001

Arrêté portant levée de l'interdiction temporaire de circulation suite aux conditions météorologiques sur le

Pont de Normandie et le Viaduc du Grand Canal

Arrêté portant levée de l'interdiction temporaire de circulation suite aux conditions météorologiques sur le Pont de Normandie et le Viaduc du Grand Canal



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ROUEN, le 11 février 2020

Affaire suivie par : DDTM/SPERIC/BGCRT
Tél : 02 35 58 54 09
Courriel : ddtm-speric-bgcrt@seine-maritime.gouv.fr

Le PRÉFET
de la Région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

ARRÊTÉ

Objet : Arrêté portant levée de l'interdiction temporaire de circulation suite aux conditions météorologiques sur le Pont de Normandie et le Viaduc du Grand Canal.

VU :

Le Code de la Route et notamment son article R 411-18 ;
La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
Le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Le décret n°2011-166 du 10 février 2011 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'État et la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire (CCISE) d'une part, pour la construction et l'exploitation d'un pont sur la Seine à Tancarville et, d'autre part, pour la construction, l'entretien et l'exploitation du pont de Normandie ;
Le décret du 1^{er} avril 2019 du Président de la République nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à l'exercice des pouvoirs de police dévolus aux préfets sur le Pont de Normandie ;
L'arrêté préfectoral n° 19-112 modifié, en date du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
L'arrêté préfectoral en date du 9 février 2020 portant interdiction temporaire de circuler sur le Pont de Normandie et le Viaduc du Grand Canal ;

La décision préfectorale n°19-054 en date du 3 octobre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'activités à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
Le protocole signé entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire (CCISE) en date du 25 avril 2016 relatif aux restrictions de circulation sur les ponts de Normandie et de Tancarville en cas de vents forts ;

Le code des procédures opérationnelles et administratives pour la gestion des risques dans la zone industrielle du Havre sur l'A 29 Nord, la RN 1029, la bretelle A 131 Est, le pont de Normandie et le pont de Tancarville mis à jour le 18 juin 2009 et annexé à l'arrêté inter-préfectoral du 25 janvier 1995.

CONSIDÉRANT :

Que les conditions de circulation sur le Pont de Normandie et le Viaduc du Grand Canal sont redevenues normales.

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS 16 036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral en date du 10 février 2020 portant interdiction temporaire de circuler sur le Pont de Normandie et le viaduc du Grand canal est **abrogé**.

Article 2 :

Ces dispositions seront applicables à compter de la date et l'heure de signature du présent arrêté.

Article 3 :

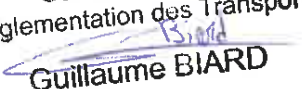
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 4 :

- Messieurs les Commandants des Groupements de Gendarmerie du Calvados et de la Seine-Maritime,
 - Messieurs les Directeurs des Directions Départementales de la Sécurité Publique du Calvados et de la Seine-Maritime,
 - Monsieur le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire,
 - Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime,
 - Monsieur le Directeur de la Direction de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie,
- Sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 11 février 2020 à 11h10
A ROUEN

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME,
ET PAR DÉLÉGATION.

Le Responsable du Bureau
Gestion de Crise,
Règlementation des Transports

Guillaume BIARD

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS 16 036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site internet : www.seine-maritime.gouv.fr